Ville de Candiac

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 18 septembre 2017, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

Sont présents : Madame la conseillère Anne Scott
Monsieur le conseiller Daniel Grenier
Monsieur le conseiller Kevin Vocino
Madame la conseillère Thérèse Gatien
Monsieur le conseiller Vincent Chatel

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Normand Dyotte

Sont aussi présentes : Monsieur Marc Rouleau, directeur général adjoint et directeur, Service du développement
Madame Edith Collard, assistante-greffière
Monsieur Félix Champagne-Picotte, chef de division, Planification et réglementation, Service du développement

Sont absents : Monsieur David Johnstone, directeur général
Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux

PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

0. NOMINATION - ASSISTANTE-GREFFIÈRE TEMPORAIRE

17-09-01 NOMINATION - ASSISTANTE-GREFFIÈRE TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT QUE la greffière par intérim est absente pour la séance ordinaire du 18 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* permet la nomination d'une assistante-greffière pour la séance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac nomme madame Édith Collard, technicienne juridique, Services juridiques, afin qu'elle agisse à titre d'assistante-greffière pour la séance ordinaire du 18 septembre 2017.

INITIALES DU MAIRE
007840
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

1. *CONSEIL MUNICIPAL*

17-09-02 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les changements suivants :

- Modification du titre du point 9.1, qui se lit maintenant comme suit :

  9.1 Octroi de contrat - nouveau terrain de tennis au parc Montcalm - appel d'offres 1758-ST - financé par excédent de fonctionnement non affecté

- Retrait du point 9.2 :

  9.2 Octroi de contrat - pavillon permanent sur la scène extérieure du parc André-J.-Côté - appel d'offres 1760-ST

1. *CONSEIL MUNICIPAL*

1.1. Adoption de l'ordre du jour

1.2. Adoption - procès-verbal de la séance ordinaire du 28 août 2017

1.3. Renouvellement - adhésion 2017-2018 - Chambre de commerce et d'industrie Royal Roussillon

1.4. Aide financière - Centre de bénévolat de la Rive-Sud - raccompagnements d'Opération Nez rouge Candiac/La Prairie - année 2017

2. *DIRECTION GÉNÉRALE*

3. *SERVICE DES COMMUNICATIONS*

4. *SERVICE DES FINANCES*

4.1. Dépôt - état sur les taxes impayées - année 2015

5. *SERVICES JURIDIQUES*

5.1. Vente pour défaut de paiement de taxes - année 2015

6. *SERVICE DES LOISIRS*

6.1. Aide financière - athlètes

7. *SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES*

7.1. Dépôt - liste des personnes engagées - période du 29 août au 18 septembre 2017

INITIALES DU MAIRE
007841
INITIALES DU GREFFIER

7.2. Modification - Politique établissant les conditions de travail et la rémunération du personnel cadre de la Ville de Candiac

8. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON

8.1. Dépôt - Plan particulier d'intervention d'urgence par le Service de sécurité incendie Candiac/Delson afin d'intégrer le projet Square Candiac

9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION GÉNIE

9.1. Octroi de contrat - nouveau terrain de tennis au parc Montcalm - appel d'offres 1758-ST

9.2. Octroi de contrat - pavillon permanent sur la scène extérieure du parc André-J.-Côté - appel d'offres 1760-ST

10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME

10.1. Demande de dérogation mineure - 65, avenue Liberté

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

11.1. Octroi de contrat - ajout de la pompe P-6 au puits d'eau brute de l'usine de production d'eau potable - appel d'offres 1749-TP

12. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

12.1. Présentation et adoption du projet - Règlement 1393 édictant différents tarifs pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville

12.2. Assemblée publique de consultation et adoption du second projet - Règlement 5000-033 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin d'agrandir les limites de la zone C-139 à même la zone C-138 et une partie de la zone H-140, d'abroger la grille des usages et normes de la zone C-138, de modifier les grilles des usages et normes des zones C-139 et H-140

12.3. Assemblée publique de consultation et adoption du second projet de résolution - PPCMOI 111 238 relatif à l'agrandissement du bâtiment commercial sur les lots 2 094 002 et 2 347 544 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, en vertu du Règlement 5008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble

12.4. Assemblée publique de consultation et adoption - Règlement 4999-009 modifiant le Règlement 4999 relatif au plan d'urbanisme afin d'augmenter le nombre d'étages pour le cadre bâti situé sur le boulevard de l'Industrie au programme particulier d'urbanisme intitulé Requalification de la portion sud du parc industriel Montcalm

INITIALES DU MAIRE
007842
INITIALES DU GREFFIER

13. DIVERS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

17-09-03 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 AOÛT 2017

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 août 2017 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, et que l'assistante-greffière est ainsi dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 août 2017.

17-09-04 RENOUVELLEMENT - ADHÉSION 2017-2018 - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ROYAL ROUSSILLON

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0464;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'adhésion de la Ville à la Chambre de commerce et d'industrie Royal Roussillon pour la période du 1er septembre 2017 au 31 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion de la Ville permet à la Chambre de commerce et d'industrie Royal Roussillon de se démarquer comme un réseau fort et dynamique, et d'avoir une voix plus importante auprès des instances municipales et gouvernementales, et ce, dans le meilleur intérêt de ses membres;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise le renouvellement de l'adhésion 2017-2018 à la Chambre de commerce et d'industrie Royal Roussillon au coût de 774,09 $, plus toutes taxes applicables;

INITIALES DU MAIRE
007843
INITIALES DU GREFFIER

QUE monsieur le maire Normand Dyotte, ainsi que mesdames les conseillères Anne Scott et Marie-Josée Lemieux, soient désignés à titre de délégués, de même que messieurs David Johnstone directeur général et Marc Rouleau, directeur général adjoint et directeur, Service du développement.

17-09-05 AIDE FINANCIÈRE - CENTRE DE BÉNÉVOLAT DE LA RIVE-SUD - RACCOMPAGNEMENTS D'OPÉRATION NEZ ROUGE CANDIAC/LA PRAIRIE - ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0468;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de bénévolat de la Rive-Sud sera maître d'œuvre pour la troisième édition d'*Opération Nez rouge Candiac/La Prairie 2017*, desservant ainsi sept municipalités du comté de Roussillon, dont Candiac;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a été sollicitée comme partenaire dans la campagne de sensibilisation *Opération Nez rouge 2017*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac entend soutenir et encourager les organismes communautaires situés sur son territoire, dont le Centre de bénévolat de la Rive-Sud;

CONSIDÉRANT l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* qui permet à toute municipalité locale d'accorder une aide pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde une aide financière de 1 500 $ au Centre de bénévolat de la Rive-Sud pour la tenue des raccompagnements d'*Opération Nez rouge Candiac/La Prairie 2017*.

2. DIRECTION GÉNÉRALE

3. SERVICE DES COMMUNICATIONS

INITIALES DU MAIRE
007844
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

4. *SERVICE DES FINANCES*

17-09-06 DÉPÔT - ÉTAT SUR LES TAXES IMPAYÉES - ANNÉE 2015

Conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière dépose au conseil un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie.

5. *SERVICES JURIDIQUES*

17-09-07 VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES - ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0460;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Candiac a pris connaissance de la liste des immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QU'il soit ordonné à la greffière par intérim de vendre aux enchères publiques les immeubles sur lesquels les taxes imposées demeurent impayées pour l'année 2015 et que cette vente ait lieu le 29 novembre 2017, à 10 h 30, à l'hôtel de ville de Candiac;

QUE conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière ou le trésorier adjoint par intérim, soit autorisé(e) à enchérir et à acquérir au nom de la Ville de Candiac, des immeubles ainsi mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

QUE la trésorière ou le trésorier adjoint par intérim soit autorisé(e) à facturer les frais suivants :

- 10 $ par unité d'évaluation (matricule) dont les taxes sont en souffrance lors de l'expédition de l'avis requis par la loi;
- tous les frais de vente, par unité d'évaluation, encourus par la municipalité soit au moment du paiement des taxes en souffrance ou soit dans le cadre de la vente aux enchères et des procédures subséquentes, notamment, mais sans restreindre la portée du présent paragraphe :
    - les frais de recherche de titres;
    - les frais de publication dans le journal;
    - les frais du greffier de la Cour supérieure;
    - les frais de certificats de charges et d'hypothèques;
    - les droits et honoraires dus au ministre des Finances du Québec;

INITIALES DU MAIRE
007845
INITIALES DU GREFFIER

QUE la trésorière ou le trésorier adjoint par intérim soit autorisé(e) à exclure de cette vente aux enchères l'immeuble pour lequel toutes les taxes dues pour l'année 2015 auront été payées avant le 29 novembre 2017, à 10 h 30, le jour de l'adjudication;

QUE la firme Paquette & Associés, Huissiers de justice S.E.N.C.R.L., soit mandatée pour procéder à la vente pour taxes ainsi que de toutes les procédures ou mesures accessoires.

6. SERVICE DES LOISIRS

17-09-08 AIDE FINANCIÈRE - ATHLÈTES

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0462;

CONSIDÉRANT l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* qui permet à toute municipalité locale d'accorder une aide pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT le *Programme d'aide aux athlètes* adopté par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les athlètes ou entraîneurs ci-après nommés sollicitent une aide financière de la Ville de Candiac pour leur participation aux différents événements mentionnés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde une aide financière à chaque participant à un événement athlétique, à savoir :

Événement	*Montant*	*Nom du participant*
Championnats interrégionaux de hockey, Junior A, du 6 au 9 avril 2017, à Rouyn-Noranda (Québec)	150 $	Monsieur Alex Dumoulin
Coupe du Canada Championnat international de softball 2017, du 7 au 17 juillet 2017, à Surrey (Colombie-Britannique)	500 $	Madame Isabella Denis
Baseball Canada, 2017 21U Women's Invitational Championships, du 24 au 27 août 2017, à Stonewall (Manitoba)	300 $	Madame Isabella Denis

INITIALES DU MAIRE
007840
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

7. *SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES*

17-09-09 DÉPÔT - LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - PÉRIODE DU 29 AOÛT AU 18 SEPTEMBRE 2017

Conformément à l'article 4.4 du *Règlement 1328 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire et à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, la directrice, Service des ressources humaines, dépose la liste des personnes engagées en vertu du règlement pour la période du 29 août au 18 septembre 2017.

17-09-10 MODIFICATION - POLITIQUE ÉTABLISSANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL CADRE DE LA VILLE DE CANDIAC

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la *Politique établissant les conditions de travail et la rémunération du personnel cadre de la Ville de Candiac*;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur David Johnstone, directeur général;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve l'actualisation de la *Politique établissant les conditions de travail et la rémunération du personnel cadre de la Ville de Candiac* datée du 1er juin 2017, révisée en date du 18 septembre 2017 et telle que soumise aux membres du conseil.

8. *SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON*

17-09-11 DÉPÔT - PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION D'URGENCE PAR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON AFIN D'INTÉGRER LE PROJET SQUARE CANDIAC

Le directeur du Service de sécurité incendie Candiac/Delson dépose un plan particulier d'intervention en conformité avec la résolution 16-10-38, *Énoncé d'engagement - élaboration d'un plan d'intervention d'urgence pour le projet Square Candiac.*

INITIALES DU MAIRE
007847
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION GÉNIE

17-09-12 OCTROI DE CONTRAT - NOUVEAU TERRAIN DE TENNIS AU PARC MONTCALM - APPEL D'OFFRES 1758-ST - FINANCÉ PAR EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0475;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été publié dans le journal *Constructo* et dans le système électronique d'appel d'offres Sé@o pour le nouveau terrain de tennis au parc Moncalm;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, trois entreprises ont déposé une soumission;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à Excavation Patrice Couture inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat du nouveau terrain de tennis au parc Moncalm, pour un montant de 302 900 $, plus toutes taxes applicables. Les documents d'appel d'offres 1758-ST, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE le conseil autorise le financement supplémentaire de la dépense de 65 600 $, plus toutes taxes applicables, à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

9.2 OCTROI DE CONTRAT - PAVILLON PERMANENT SUR LA SCÈNE EXTÉRIEURE DU PARC ANDRÉ-J.-CÔTÉ - APPEL D'OFFRES 1760-ST (RETIRÉ)

10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME

17-09-13 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 65, AVENUE LIBERTÉ

a) Consultation du public sur cette demande :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet de la dérogation mineure et demande aux personnes présentes s'il y a quelqu'un qui désire se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure pour le 65, avenue Liberté sur le lot 5 831 494 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie. Il n'y a aucune intervention.

INITIALES DU MAIRE
007848
INITIALES DU GREFFIER

b) Décision du conseil :

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0440;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 65, avenue Liberté, sur le lot 5 831 494 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie;

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-2017-08-94 du *Comité consultatif d'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde la dérogation mineure ayant pour objet d'autoriser une entrée charretière d'une largeur de 12 mètres alors que l'article 254 du *Règlement 5000 de zonage* exige une largeur maximale de 9 mètres, pour la propriété située au 65, avenue Liberté, sur le lot 5 831 494 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie.

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

17-09-14 OCTROI DE CONTRAT - AJOUT DE LA POMPE P-6 AU PUITS D'EAU BRUTE DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE - APPEL D'OFFRES 1749-TP

CONSIDÉRANT les rapports 2017-0297 et 2017-0465;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été publié dans le journal *Constructo* et dans le système électronique d'appel d'offres Sé@o pour l'ajout de la pompe P-6 au puits d'eau brute de l'usine de production d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, quatre entreprises ont déposé une soumission;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à Nordmec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'ajout de la pompe P-6 au puits d'eau brute de l'usine de production d'eau potable, aux prix forfaitaires soumis, pour un montant approximatif de 159 701 $, plus toutes taxes applicables, selon les quantités estimées. Les documents

INITIALES DU MAIRE
007849
INITIALES DU GREFFIER

d'appel d'offres 1749-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE les crédits requis soient puisés à même les disponibilités du *Règlement d'emprunt 1385 édictant le remplacement du groupe électrogène de l'usine de filtration ainsi que l'ajout d'une pompe d'eau brute et autorisant l'emprunt pour en défrayer le coût.*

12. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

17-09-15 PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET - RÈGLEMENT 1393 ÉDICTANT DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'UTILISATION D'UN BIEN OU D'UN SERVICE OU POUR LE BÉNÉFICE RETIRÉ D'UNE ACTIVITÉ DE LA VILLE

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0472;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 28 août 2017, un avis de motion du présent règlement a été donné;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil présente le projet de *Règlement 1393 édictant différents tarifs pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville*;

QUE le projet de règlement vise à fixer tous les tarifs dont, entre autres, ceux reliés aux activités offertes par la Ville;

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le projet de règlement tel que soumis aux membres du Conseil.

17-09-16 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION DU SECOND PROJET - RÈGLEMENT 5000-033 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 5000 DE ZONAGE AFIN D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE C-139 À MÊME LA ZONE C-138 ET UNE PARTIE DE LA ZONE H-140, D'ABROGER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE C-138, DE MODIFIER LES GRILLES DES USAGES ET NORMES DES ZONES C-139 ET H-140

a) Assemblée publique de consultation :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique aux personnes présentes l'objet du projet de *Règlement 5000-033 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin d'agrandir les limites de la zone C-139 à même la zone C-138*

INITIALES DU MAIRE
007950
INITIALES DU GREFFIER

et une partie de la zone H-140, d'abroger la grille des usages et normes de la zone C-138, de modifier les grilles des usages et normes des zones C-139 et H-140;

Par la suite, monsieur Dyotte invite les personnes qui désirent s'exprimer à se faire entendre. Il n'y a aucune intervention.

Monsieur Dyotte indique que des modifications ont été apportées au projet initial de règlement, plus particulièrement au plan à l'annexe 1 du premier projet, afin de rectifier les limites de la zone H-140.

b) Adoption du second projet de règlement :

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0471;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet du *Règlement 5000-033 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin d'agrandir les limites de la zone C-139 à même la zone C-138 et une partie de la zone H-140, d'abroger la grille des usages et normes de la zone C-138, de modifier les grilles des usages et normes des zones C-139 et H-140* a été adopté à la séance du 28 août 2017;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 18 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte, avec changement, le second projet de *Règlement 5000-033 modifiant le Règlement 5000 de zonage afin d'agrandir les limites de la zone C-139 à même la zone C-138 et une partie de la zone H-140, d'abroger la grille des usages et normes de la zone C-138, de modifier les grilles des usages et normes des zones C-139 et H-140*, avec dispense de lecture.

17-09-17 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PPCMOI 111 238 RELATIF À L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT COMMERCIAL SUR LES LOTS 2 094 002 ET 2 347 544 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE LAPRAIRIE, EN VERTU DU RÈGLEMENT 5008 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE**

a) Assemblée publique de consultation :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique aux personnes présentes l'objet du second projet de résolution PPCMOI 111 238 relatif à l'agrandissement du bâtiment commercial sur les lots 2 094 002 et 2 347 544 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie,

INITIALES DU MAIRE
007851
INITIALES DU GREFFIER

en vertu du *Règlement 5008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

Par la suite, monsieur Dyotte invite les personnes qui désirent s'exprimer à se faire entendre. Il n'y a aucune intervention.

b) Adoption du second projet de règlement :

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0470;

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet a été déposée en bonne et due forme à la Ville de Candiac et que tous les documents nécessaires pour procéder à l'évaluation ont été joints à cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au *Règlement 5008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble* (**Règlement**);

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution du PPCMOI 111 238 relatif à l'agrandissement du bâtiment commercial sur les lots 2 094 002 et 2 347 544 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, en vertu du *Règlement 5008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* a été adopté à la séance du 28 août 2017;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 18 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte, sans changement, le second projet de résolution du PPCMOI 111 238 relatif à l'agrandissement du bâtiment commercial sur les lots 2 094 002 et 2 347 544 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, en vertu du *Règlement 5008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

QUE le tout soit selon l'autorisation et les plans déposés avec la demande du 11 août 2017, lesquels sont joints au procès-verbal pour en faire partie intégrante;

QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

INITIALES DU MAIRE
007852
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

17-09-18 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION - RÈGLEMENT 4999-009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 4999 RELATIF AU PLAN D'URBANISME AFIN D'AUGMENTER LE NOMBRE D'ÉTAGES POUR LE CADRE BÂTI SITUÉ SUR LE BOULEVARD DE L'INDUSTRIE AU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME INTITULÉ « REQUALIFICATION DE LA PORTION SUD DU PARC INDUSTRIEL MONTCALM »**

a) Assemblée publique de consultation :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique aux personnes présentes l'objet du projet de *Règlement 4999-009 modifiant le Règlement 4999 relatif au plan d'urbanisme afin d'augmenter le nombre d'étages pour le cadre bâti situé sur le boulevard de l'Industrie au programme particulier d'urbanisme intitulé « Requalification de la portion sud du parc industriel Montcalm »;*

Par la suite, monsieur Dyotte invite les personnes qui désirent s'exprimer à se faire entendre. Il n'y a aucune intervention.

b) Adoption du règlement :

CONSIDÉRANT le rapport 2017-0469;

CONSIDÉRANT QUE le projet du *Règlement 4999-009 modifiant le Règlement 4999 relatif au plan d'urbanisme afin d'augmenter le nombre d'étages pour le cadre bâti situé sur le boulevard de l'Industrie au programme particulier d'urbanisme intitulé « Requalification de la portion sud du parc industriel Montcalm »* a été adopté à la séance du 28 août 2017;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 18 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte, sans changement, le *Règlement 4999-009 modifiant le Règlement 4999 relatif au plan d'urbanisme afin d'augmenter le nombre d'étages pour le cadre bâti situé sur le boulevard de l'Industrie au programme particulier d'urbanisme intitulé « Requalification de la portion sud du parc industriel Montcalm »*, avec dispense de lecture.

13. DIVERS

INITIALES DU MAIRE
007853
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Candiac

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire Normand Dyotte invite les citoyens présents à la période de questions.

***

Des personnes, autres que celles mentionnées au début du procès-verbal, ont assisté à la séance.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

17-09-19 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la séance du conseil soit levée à 19 h 35.

NORMAND DYOTTE
Maire

EDITH COLLARD
Assistante-greffière

INITIALES DU MAIRE
007954
INITIALES DU GREFFIER

Adoption du second projet de résolution – PPCMOI 111 238 relatif à l'agrandissement du bâtiment commercial sur les lots 2 094 002 et 2 347 544 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, en vertu du *Règlement 5008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*

SECTION 1 TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente résolution s'applique aux lots 2 094 002 et 2 347 544 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, situés dans la zone C-135.

SECTION 2 AUTORISATION

Malgré le *Règlement 5000 de zonage,* l'agrandissement du bâtiment commercial est autorisé aux conditions prévues à la section 5 de la présente résolution.

SECTION 3 DESCRIPTION DU PROJET PARTICULIER

1. Agrandissement du bâtiment situé au 87, boulevard Marie-Victorin, entre autres, à des fins de service de construction et entrepôt;

2. Réaménagement d'une aire de stationnement.

SECTION 4 DÉROGATIONS AUTORISÉES

Il est autorisé de déroger au *Règlement 5000 de zonage* de la Ville de Candiac pour ce projet particulier quant aux normes suivantes :

1. Autoriser les usages « service de construction » et « entrepôt », alors que la classe d'usages « industrie légère (I-2) » n'est pas autorisée à la grille des usages et normes de la zone C-135;

2. Autoriser une allée de circulation d'une largeur minimale de 4 mètres au lieu de 6 mètres (tableau 7-2 de l'article 254);

3. Autoriser des entrées charretières d'une largeur minimale de 4 mètres au lieu de 6 mètres (tableau 7-3 de l'article 254);

4. Autoriser un porte-à-faux faisant corps avec le bâtiment principal représentant 54% de la longueur du mur avant du bâtiment principal dans la cour avant au lieu de 50% (article 397);

5. Autoriser des conteneurs extérieurs semi-enfouis sans la présence d'un abri ou d'un enclos les ceinturant (article 411);

6. Autoriser des conteneurs extérieurs semi-enfouis alors que la note 2 de la grille des usages et normes de la zone C-135 exige une chambre à déchets à l'intérieur du bâtiment (article 412);

7. Autoriser un minimum de 23 cases de stationnement au lieu de 24 cases de stationnement (article 436);

Toutes les normes prescrites au *Règlement 5000 de zonage* en vigueur, autres que celles prévues à la présente section, restent applicables au projet.

SECTION 5 CONDITIONS

Le projet particulier doit respecter les conditions suivantes :

1. Implantation

   L'implantation du projet doit respecter le plan projet d'implantation, minute 42 608 signé par monsieur Fabien Grutman, arpenteur-géomètre, en date du 11 août 2017 se retrouvant à l'**annexe A** de la présente résolution;

2. Architecture

   Le bâtiment principal doit respecter les élévations d'architecture réalisées par madame Anick St-Laurent, architecte, en date du 25 juillet 2017 et déposée le 16 août 2017 se trouvant à l'**annexe B** de la présente résolution;

3. Aménagement paysager

   L'aménagement paysager du projet doit respecter le plan d'aménagement paysager réalisé en date du 15 juillet 2017 et révisé le 16 août 2017 par monsieur Van Hacker, horticulteur, se trouvant à l'**annexe C** de la présente résolution;

4. Affichage

   Les enseignes apposées sur le bâtiment doivent respecter les dimensions et les localisations se trouvant sur les plans réalisés par Image & cie, en date du 15 août 2017 et révisé le 16 août 2017 se trouvant à l'**annexe D** de la présente résolution;

5. Équipements mécaniques

   Les équipements mécaniques (chauffage et ventilation) doivent être localisés sur le toit du bâtiment principal. Un écran visuel conçu pour camoufler les équipements visibles de la voie publique et des terrains adjacents devra être implanté. Cet écran doit s'harmoniser à l'architecture et aux couleurs des matériaux de revêtement extérieur du bâtiment;

SECTION 6 DÉLAI DE RÉALISATION DES TRAVAUX

Les travaux de construction devront débuter dans les six (6) mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de ce délai, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

Les travaux de construction devront être terminés dans les douze (12) mois suivant l'émission du permis de construction.

Les travaux d'aménagement paysager devront être complétés dans les six (6) mois suivant la fin des travaux de construction autorisés par le permis. En cas d'impossibilité de compléter les travaux à cause du climat, un délai peut être autorisé jusqu'au 15 juin suivant le parachèvement de la construction.

ANNEXE A

Plan projet d'implantation par arpenteur

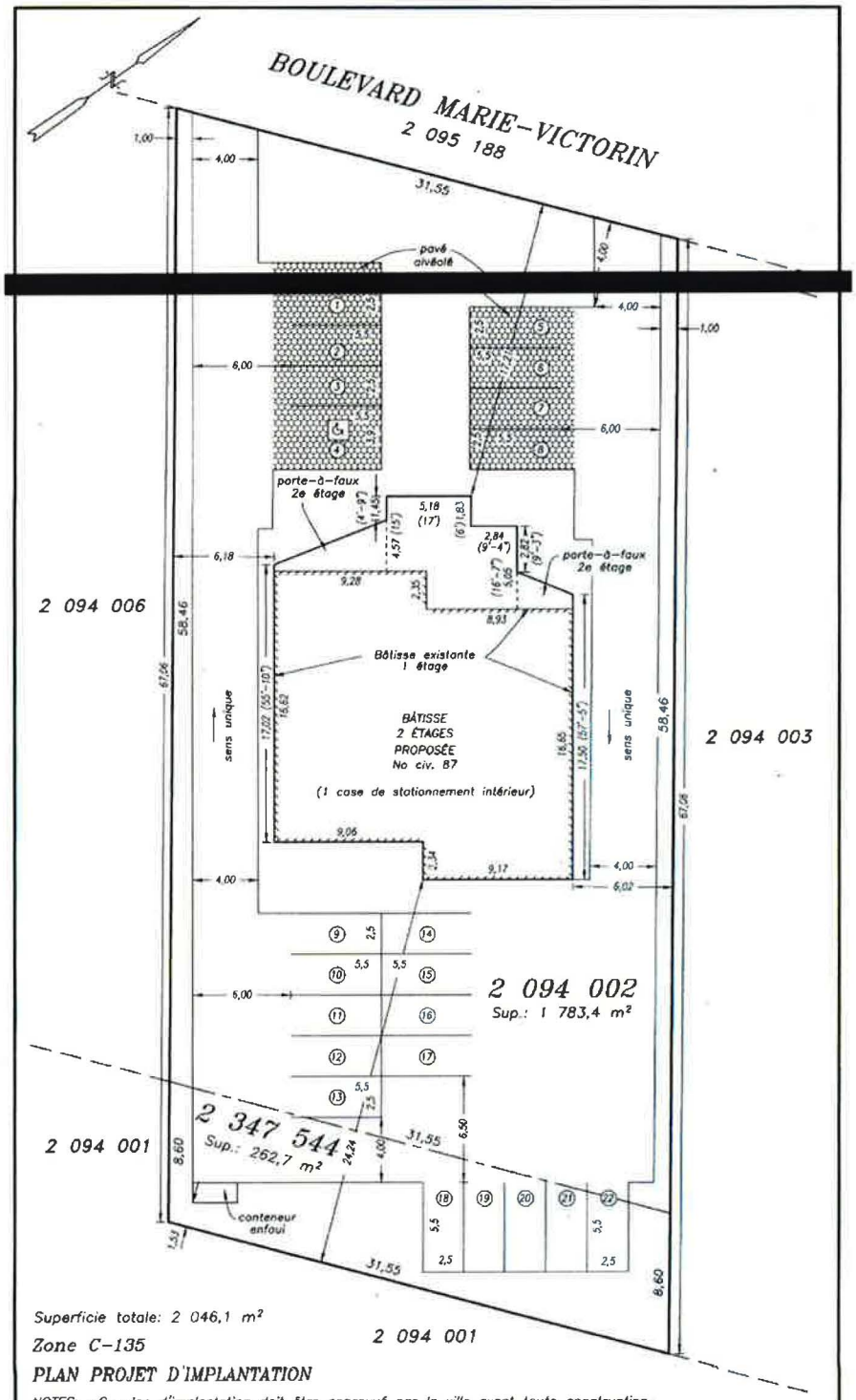

Superficie totale: 2 046,1 m²

Zone C-135

PLAN PROJET D'IMPLANTATION

NOTES: -Ce plan d'implantation doit être approuvé par la ville avant toute construction.
-Les marques ou repères posés sur le terrain ne devront pas être utilisés avant l'émission du certificat d'implantation.
-Les mesures indiquées sur ce plan sont en mètres (S.I.) et celles entre les parenthèses en pieds (m.a.).
-Localisation et mesures de la bâtisse selon plan de Madame Louise Rivard arpenteure-géomètre fait en date du 12/11/2015.

FABIEN GRUTMAN
arpenteur-géomètre inc.

7325, CHEMIN DE CHAMBLY, SAINT-HUBERT (QUÉBEC) J3Y 3S1 tél.:(450) 443-2855
Greffe de Louis Langlois, arpenteur-géomètre, tél.:(450) 462-0111

LOT(S): *2 094 002 ET 2 347 544*
CADASTRE: *DU QUÉBEC*
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: *LAPRAIRIE*
MUNICIPALITÉ: *VILLE DE CANDIAC*

COPIE CONFORME ÉMISE
Le : _____
Par: _____

Échelle : 1 : 250	Dessiné par : M.L	Levé le

Préparé à Longueuil par : _____ FABIEN GRUTMAN

Date : 11 AOÛT 2017
Dossier : G21 939
Minute : 42 608

ANNEXE B

Architecture

SURFACE ASPHALTÉ NON REPRÉSENTATIVE DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLAN D'IMPLANTATION VOIR PAGE 4

PRÉSENTÉ PAR: GESTION MGG INC.

PROJET: AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION DU 87 MARIE-VICTORIN

TITRE: PERSPECTIVE DE L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT

ÉCHELLE: AUCUNE

DATE: 02 08 2017

2/13

Groupe PDA inc. 894 Jean-Neveu Longueuil J4G 2M1 514-370-2800 e.laurent@groupepda.com

Groupe PDA Architectes

FACADE

LÉGENDE	DESCRIPTION DU REVÊTEMENT
	REVÊTEMENT D'ACIER MAC MS14 HORIZONTALE COULEUR GRIS MÉTALLIQUE
	BLOC ARCHITECTURALE PERMACON FINI LISE COULEUR CHARBON JOINT DE MORTIER MÊME COULEUR QUE LE BLOC
	BRIQUE DE MÉRIDIAN(ANCIENNEMENT FORTERRA/HANSON) FORMAT CSR COULEUR FLAMENCO II JOINT DE MORTIER MÊME COULEUR QUE LA BRIQUE
	ACIER COULEUR GRIS MÉTALLIQUE
	MARQUISE, COLONNES, PORTES ET FENÊTRES COULEUR NOIR SOLIN NOIR OU GRIS MÉTALLIQUE SELON LE REVÊTEMENT OU IL SE SITUE
	APPLIQUE TUBULAIRE

Ordre des architectes du Québec
2017.07.25
A 5292
ANICK ST-LAURENT
ARCHITECTE

PRÉSENTÉ PAR: GESTION MGG INC.

PROJET: AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION DU 87 MARIE-VICTORIN

TITRE: FACADE ET ÉLÉVATIONS D'ENSEIGNE SUR SOCLE CALCULS DES MATÉRIAUX

ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

DATE: 02-08-2017

8/13

Groupe PDA inc. 894 Jean-Neveu Longueuil J4G 2M1 513-370-2800 a.stlaurent@groupepda.com

Groupe PDA Architectes

DISTANCE LIMITATIVE:
6m À LA LIMITE DE LOT
SELON TAB. 9.10.14.5.-A
SUPERFICIE DE FAÇADE DE RAYONNEMENT ÉTAGE 69.67m² (750pi²)
SURFACE OCCUPÉE PAR DES BAIES NON PROTÉGÉES PERMIS 47.95%
SUPERFICIE PROPOSÉ 25.4m²(273.5pi²) SOIT 36.5%
POURCENTAGE MAXIMALE DE SURFACE OCCUPÉE PAR DES
BAIES NON PROTÉGÉES COMPRIS ENTRE 25% ET 50%:
TYPE DE CONSTRUCTION COMBUSTIBLE PERMISE
TYPE DE REVETEMENTS INCOMBUSTIBLE REQUIS
DRF EXIGÉ: 45min.

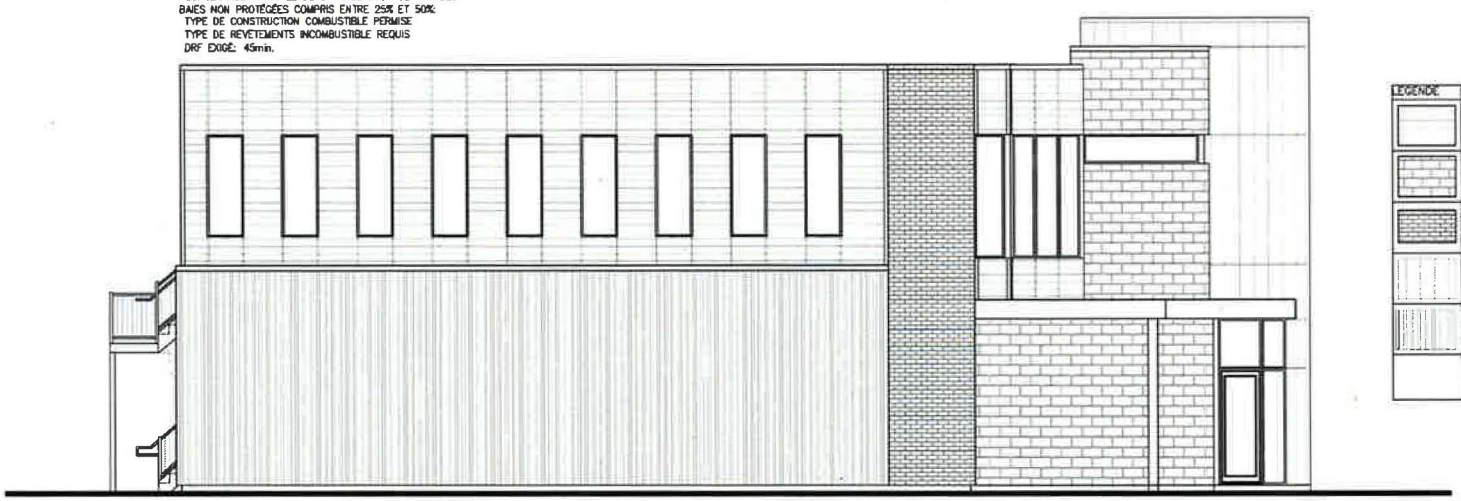

LÉGENDE	DESCRIPTION DU REVÊTEMENT
	REVÊTEMENT D'ACIER MAC MS14 HORIZONTALE COULEUR GRIS MÉTALLIQUE
	BLOC ARCHITECTURALE PERMACON FINI LISE COULEUR CHARBON JOINT DE MORTIER MÊME COULEUR QUE LE BLOC
	BRIQUE DE MERIDIAN(ANCIENNEMENT FORTERRA/HANSON) FORMAT CSR COULEUR FLAMENCO II JOINT DE MORTIER MÊME COULEUR QUE LA BRIQUE
	REVÊTEMENT D'ACIER MAC MS9 VERTICALE COULEUR GRIS MÉTALLIQUE
	REVÊTEMENT EXISTANT PEINT COULEUR CLARINETTE BASSE DE SICO OU ÉQUIVALENT
	MARQUISE, COLONNES, PORTES ET FENÊTRES COULEUR NOIR SOLIN NOIR OU GRIS MÉTALLIQUE SELON LE REVÊTEMENT OU IL SE SITUE

Ordre des architectes du Québec
2017.07.25
A 5292
ANICK ST-LAURENT
ARCHITECTE

PRÉSENTÉ PAR: GESTION MGG INC.

PROJET: AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION DU 87 MARIE-VICTORIN

TITRE: ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE

ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

DATE: 02 08 2017

9/13

Groupe PDA Inc., 894 Jean-Noël Longueuil J4G 2M1 514-370-2800 a.stlaurent@groupepda.com

Groupe PDA Architectes

LÉGENDE	DESCRIPTION DU REVÊTEMENT
	REVÊTEMENT D'ACIER MAC MS14 HORIZONTALE COULEUR GRIS MÉTALLIQUE
	BLOC ARCHITECTURALE PERMACON FINI LISE COULEUR CHARBON JOINT DE MORTIER MÊME COULEUR QUE LE BLOC
	BRIQUE DE MERIDIAN(ANCIENNEMENT FORTERRA/HANSON) FORMAT CSR COULEUR FLAMENCO II JOINT DE MORTIER MÊME COULEUR QUE LA BRIQUE
	REVÊTEMENT D'ACIER MAC MS9 VERTICALE COULEUR GRIS MÉTALLIQUE
	REVÊTEMENT EXISTANT PEINT COULEUR CLARINETTE BASSE DE SICO OU ÉQUIVALENT
	MARQUISE, COLONNES, PORTES ET FENÊTRES COULEUR NOIR SOLIN NOIR OU GRIS MÉTALLIQUE SELON LE REVÊTEMENT OU IL SE SITUE

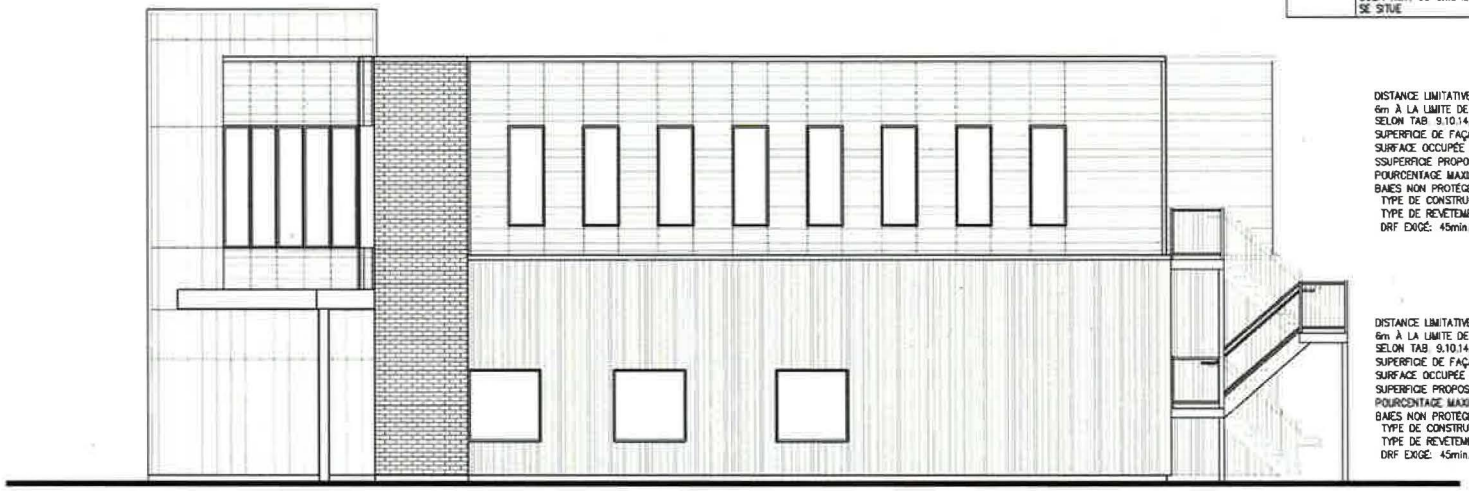

DISTANCE LIMITATIVE:
6m À LA LIMITE DE LOT
SELON TAB. 9.10.14.5.–A
SUPERFICIE DE FAÇADE DE RAYONNEMENT 63.64m² (685pi²)
SURFACE OCCUPÉE PAR DES BAIES NON PROTÉGÉES PERMIS 50.73%
SSUPERFICIE PROPOSÉ 31.58m²(340pi²) SOIT 49.62%
POURCENTAGE MAXIMALE DE SURFACE OCCUPÉE PAR DES BAIES NON PROTÉGÉES COMPRIS ENTRE 50% ET 100% :
TYPE DE CONSTRUCTION COMBUSTIBLE PERMISE
TYPE DE REVÊTEMENTS COMBUSTIBLE PERMIS
DRF EXIGÉ: 45min.

DISTANCE LIMITATIVE:
6m À LA LIMITE DE LOT
SELON TAB. 9.10.14.5.–A
SUPERFICIE DE FAÇADE DE RAYONNEMENT 69.21m² (745pi²)
SURFACE OCCUPÉE PAR DES BAIES NON PROTÉGÉES PERMIS 48.16%
SUPERFICIE PROPOSÉ 6.97m²(75pi²) SOIT 10.07%
POURCENTAGE MAXIMALE DE SURFACE OCCUPÉE PAR DES BAIES NON PROTÉGÉES COMPRIS ENTRE 25% ET 50%
TYPE DE CONSTRUCTION COMBUSTIBLE PERMISE
TYPE DE REVÊTEMENTS INCOMBUSTIBLE REQUIS
DRF EXIGÉ: 45min.

Ordre des architectes du Québec
2017.07.25
A 5292
ANICK ST-LAURENT
ARCHITECTE

PRÉSENTÉ PAR: GESTION MGG INC.

PROJET: AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION DU 87 MARIE-VICTORIN

TITRE: ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE

ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

DATE: 02-08-2017

11/13

Groupe PDA Architectes

Groupe PDA Inc., 894 Jean-Neveu Longueuil J4G 2M3 514-370-2800, a.stlaurent@groupepda.com

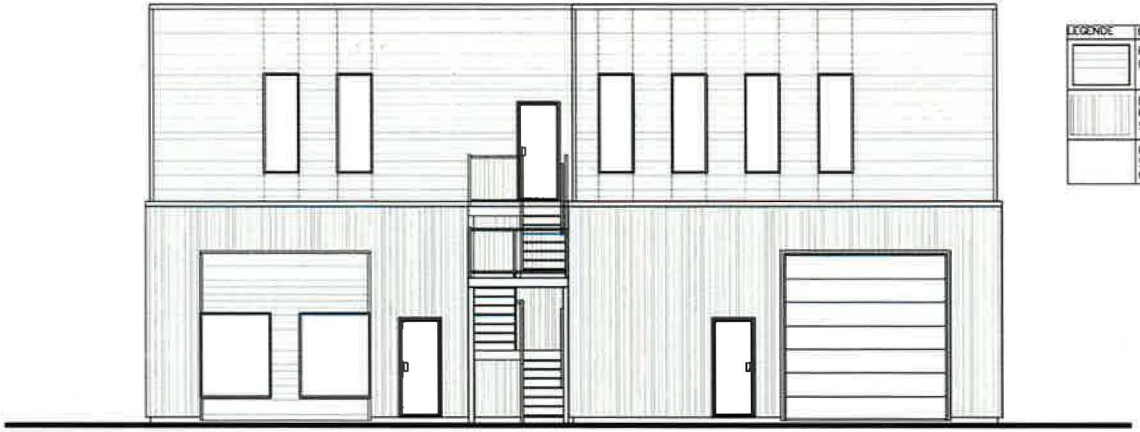

LÉGENDE	DESCRIPTION DU REVÊTEMENT
	REVÊTEMENT D'ACIER MAC MS14 HORIZONTALE COULEUR GRIS MÉTALLIQUE
	REVÊTEMENT EXISTANT PEINT COULEUR CLARINETTE BASSE DE SICO OU ÉQUIVALENT
	ESCALIER, COLONNES, PORTES ET FENÊTRES COULEUR NOIR SOUIN NOIR OU GRIS MÉTALLIQUE SELON LE REVÊTEMENT OU IL SE SITUE

Ordre des architectes du Québec
2017.07.25
A 5292
ANICK ST-LAURENT
ARCHITECTE

PRÉSENTÉ PAR: GESTION MGG INC.

PROJET: AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION DU 87 MARIE-VICTORIN

TITRE: ÉLÉVATION ARRIÈRE

ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

DATE: 02-08-2017

10/13

Groupe PDA Inc. 824 Jean-Neveu, Longueuil J4G 2M1 514-370-2800, a.stlaurent@groupepda.com

Groupe PDA Architectes

ANNEXE C

Aménagement paysager

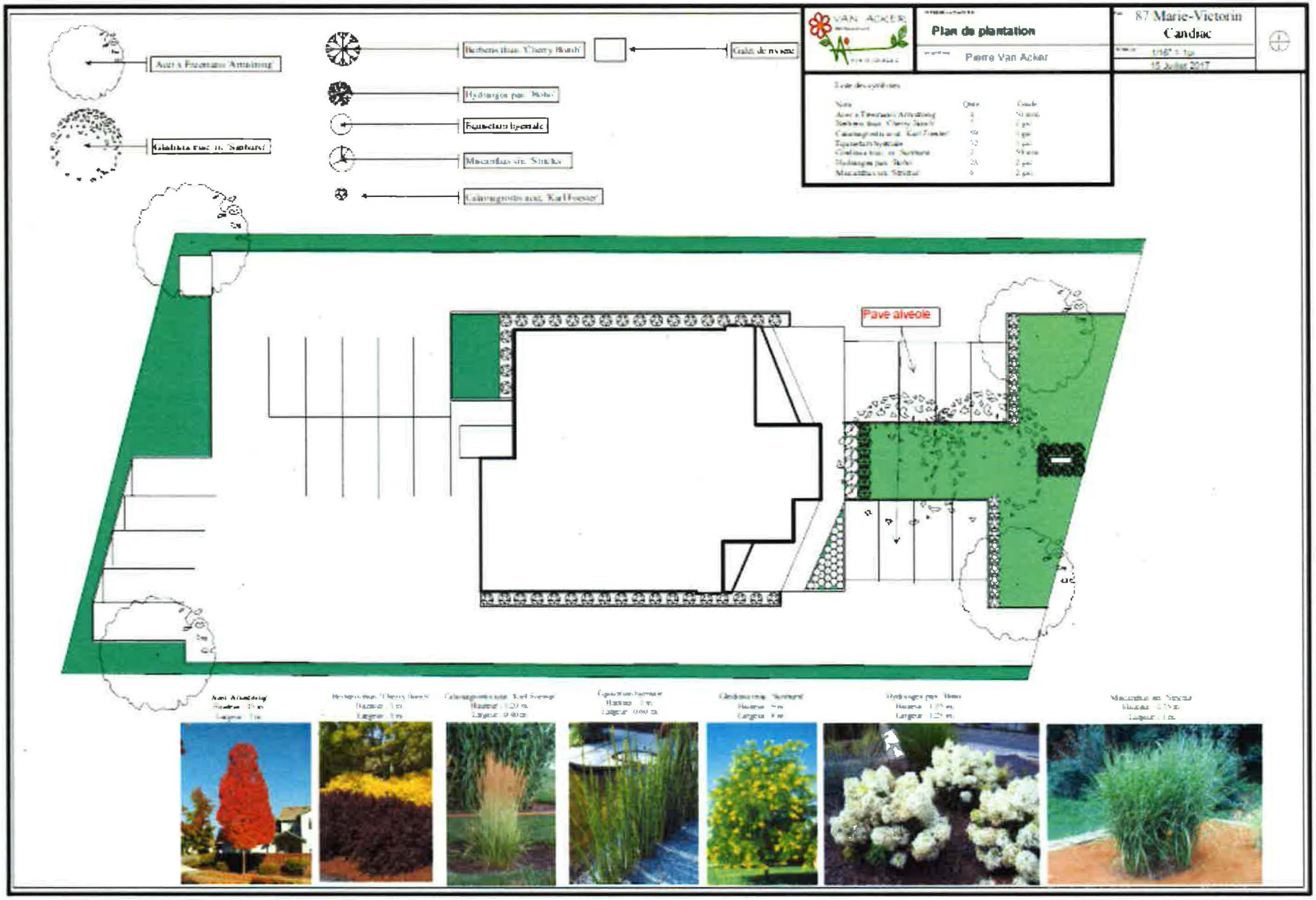
VAN ACKER
Plan de plantation
Pierre Van Acker
87 Marie-Victorin
Candiac
15 Juillet 2017
Pave alveole

ANNEXE D

Affichage

#2017-08-2991

Page 1

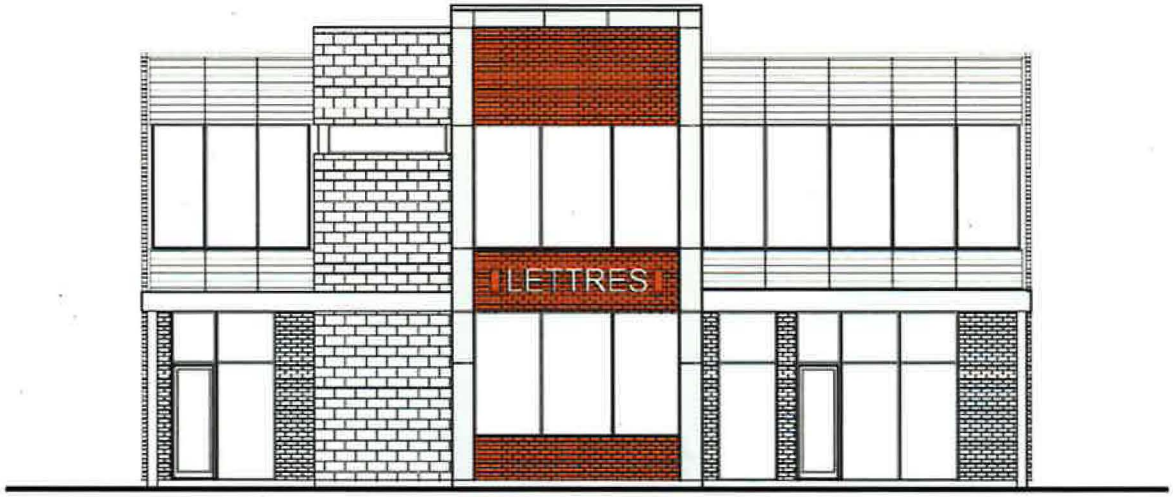

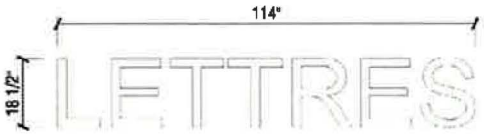

SUPERFICIE TOTALE		
[illegible]	PIC.	M.C.
[illegible] "A"	14,64	1,36

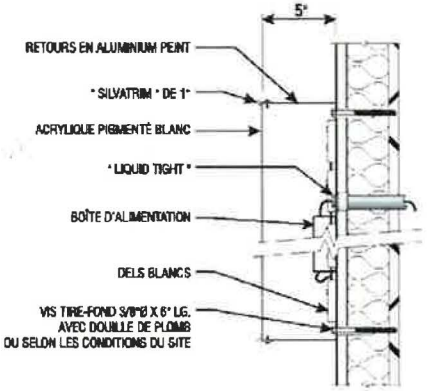

A ÉLÉVATION FAÇADE

Échelle: 1/8" = 1'-0"

A LETTRES INDIVIDUELLES LUMINEUSES

Lettres fabriquées en aluminium peint, avec moulure de 1".
Faces de plastique pigmenté blanc (ou selon requis).
Éclairage interne aux DELs blancs.

Logos à déterminer selon locataires

A COUPE

Échelle: aucune

Image & CIE

[illegible]

CLIENT: Marie-Victorin ADRESSE: Candiac VENTE: N. Lachance DESIGNER: C. Kossling DATE: 15-08-2017 RÉVISION 1: 16-08-2017